



CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN
3 au 10 septembre 2021, Marseille, France

Amendement proposé aux Statuts de l'UICN :

Amélioration du processus des motions pour protéger l'indépendance intellectuelle du travail basé sur le savoir et les données factuelles réalisé par les Commissions et le Secrétariat de l'UICN

MOTION ADOPTÉE

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Adopte les amendements suivants aux Statuts de l'UICN : (*Voir tableau joint ci-après en Annexe 1*)

[...]

MEMORANDUM EXPLICATIF

Informations de référence

1. Après le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016, le Conseil de l'UICN a étudié un grand nombre d'avis et de suggestions afin d'envisager des améliorations au processus des motions :

- Le [rapport de l'Enquête auprès des participants du Congrès de l'UICN 2016](#) daté du 18 janvier 2017
- Les commentaires des Membres de l'UICN sur le Processus des motions en ligne¹
- Les recommandations du Comité des résolutions du Congrès 2016²
- L'article « Rencontre de l'UICN avec 007 : préserver le consensus pour la conservation », publié par Oryx³, dont les auteurs viennent de diverses composantes de l'UICN.

2. La réponse du Conseil aux commentaires et suggestions approuvée lors de sa 95^e réunion en octobre 2018 ([décision C/95/11](#)) incluait des amendements proposés aux Statuts de l'UICN, aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature et au Règlement. Elle a été présentée aux Membres de l'UICN pour discussion en ligne en novembre-décembre 2018⁴.

¹ Un résumé est disponible dans l'Annexe 1 du [document du Conseil C/93/GCC/3.2](#) (p.651)

² « *Le processus des motions de l'UICN. Réflexions du Comité des résolutions du CMN 2016* » est disponible en Annexe 2 du [document du Conseil C/93/GCC/3.2](#) (p.651)

³ Stuart, S., Al Dhaheri, S., Bennett, E., Biggs, D., Bignell, A., Byers, O., . . . Von Weissenberg, M. (2017). IUCN's encounter with 007: Safeguarding consensus for conservation. *Oryx*, 1-7. Doi : [10.1017/S0030605317001557](#), mentionné ci-après comme Stuart, *et al.*, 2017.

⁴ Le tableau avec la réponse détaillée du Conseil aux commentaires est disponible dans [l'Annexe 20 à la décision du Conseil C/95/19](#) (p.170).

3. Tel que requis par la décision du Congrès WCC-2016-Dec-113⁵, les amendements proposés aux Règles de procédure ont été soumis au vote électronique des Membres de l'UICN en mars 2019. Tous les amendements proposés ont été approuvés.

4. Les amendements proposés au Règlement ont été adoptés par le Conseil lors de sa 96^e réunion en mars 2019 ([Décision du Conseil C/96/17](#)).

5. La présente proposition concerne les propositions du Conseil pour amender les Statuts. Celles-ci ont été présentées par les membres du Conseil à tous les Forums régionaux de la conservation organisés en 2019, et publiées en ligne pour commentaire jusqu'au 15 septembre 2019.

Amendement proposé aux Statuts pour protéger l'indépendance intellectuelle du travail basé sur le savoir et les données factuelles réalisé par les Commissions et le Secrétariat de l'UICN

6. Le Conseil recommande de protéger l'indépendance intellectuelle du travail réalisé par les Commissions et le Secrétariat dans le cadre du rôle technique de l'UICN, protégeant ainsi ce travail de toute interférence partisane. La plupart des organisations n'ont pas de telles garanties d'indépendance. En tant qu'Union basée sur le savoir, fière de son dialogue fondé sur des données factuelles et de sa recherche de consensus et de convergence, il est impératif que l'UICN maintienne son rôle critique, technique et de rassembleur durement gagné pour des résultats et des impacts à long terme sur la conservation.

7. On entend par l'expression « influence indue », dans l'amendement proposé à l'article 3 des Statuts, une influence à cause de laquelle les Commissions ou le Secrétariat, dans leur travail intellectuel, sont poussés à agir autrement qu'en respectant des normes élevées.

8. Aucune objection n'a été reçue de la part des Membres de l'UICN pendant les Forums régionaux de la conservation ou la consultation en ligne.

9. En juin 2021, après examen des commentaires et propositions faits par les Membres de l'UICN pendant la discussion en ligne, laquelle s'est terminée le 3 décembre 2020, le Conseil a décidé d'amender légèrement sa proposition, en réponse à un commentaire qui soulignait que ne faire référence qu'à des normes de travail scientifique était incorrect, car cela ne reconnaissait pas les autres systèmes de savoir lorsque l'on faisait référence au travail réalisé par les Commissions et le Secrétariat de l'UICN. Le Conseil a donc décidé de soumettre cet amendement au Congrès.

Entrée en vigueur

10. Sauf décision contraire du Congrès, les amendements proposés, s'ils sont adoptés, entreront en vigueur à la fin du Congrès.

⁵ [Procès-verbal de l'Assemblée des Membres 2016](#) (p.20)

**Amendement proposé aux Statuts de l’UICN pour protéger l’indépendance intellectuelle
du travail basé sur le savoir et les données factuelles réalisé par les Commissions et le Secrétariat de l’UICN**

Amendement #	Dispositions existantes des Statuts de l’UICN	Amendements (avec suivi des modifications)	Nouvelle version des Statuts de l’UICN tels qu’amendés (toutes les modifications « acceptées »)
1.	<p>Ile Partie – Objectifs</p> <p>Article 3 des Statuts de l’UICN</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, l’UICN : [...]</p> <p>(f) met sur pied des réseaux d’experts et des systèmes d’information pour apporter un appui à ses Membres et à ses composantes ; [...]</p>	<p>Ile Partie – Objectifs</p> <p>Article 3 des Statuts de l’UICN</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, l’UICN : [...]</p> <p>(f) met sur pied des réseaux d’experts et des systèmes d’information pour apporter un appui à ses Membres et à ses composantes ;</p> <p>(g) fournit des données scientifiques et autres informations sûres, y compris des connaissances écologiques traditionnelles, sous forme d’évaluations, d’analyses, de publications et de conseils sur l’état et les tendances de la nature et des ressources naturelles, notamment sur les menaces, les comportements humains, les mesures en faveur de la conservation et les scénarios pour le futur ; [...]</p>	<p>Ile Partie – Objectifs</p> <p>Article 3 des Statuts de l’UICN</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, l’UICN : [...]</p> <p>(f) met sur pied des réseaux d’experts pour apporter un appui à ses Membres et à ses composantes;</p> <p>(g) fournit des données scientifiques et autres informations sûres, y compris des connaissances écologiques traditionnelles, sous forme d’évaluations, d’analyses, de publications et de conseils sur l’état et les tendances de la nature et des ressources naturelles, notamment sur les menaces, les comportements humains, les mesures en faveur de la conservation et les scénarios pour le futur ; [...]</p>
2.	[Aucun]	<p>[Nouveau] Article 3bis des Statuts</p> <p><u>En vue d’œuvrer vers les objectifs exposés dans l’article 3 (g) des Statuts, il est demandé au Secrétariat de l’UICN et aux Commissions de l’UICN de respecter des normes de travail scientifique élevées et d’autres systèmes de savoir, et de se dégager de toute influence indue à ce sujet.</u></p>	<p>[Nouveau] Article 3bis des Statuts</p> <p>En vue d’œuvrer vers les objectifs exposés dans l’article 3 (g) des Statuts, il est demandé au Secrétariat de l’UICN et aux Commissions de l’UICN de respecter des normes de travail scientifique élevées et d’autres systèmes de savoir, et de se dégager de toute influence indue à ce sujet.</p>